



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 3 MAI 2023
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BESNIER Gaëtan, GILLET Gérard,
VERIN Pierre

Excusé : M. BROCHARD Philippe

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

FORFAITS

DU 29 AVRIL 2023
DEPARTEMENTAL 2 POULE B
NOGENT LE ROTROU (1) / BERCHERES LES PIERRES (1)
Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant la Feuille de match papier, sur laquelle est indiquée : « *Absence de l'équipe visiteuse à 20h15* »,

Considérant le mail de l'arbitre officiel qui confirme ces faits,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BERCHERES LES PIERRES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à NOGENT LE ROTROU (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023,

Inflige une amende 174€ (87€ x 2) à BERCHERES LES PIERRES (2^{ème} Forfait)

DU 29 AVRIL 2023

SENIORS F à 8

FC REMOIS (1) / BEVILLE LE COMTE (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant la FMI, sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : absence de l'équipe visiteuse* »,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à BEVILLE LE COMTE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC REMOIS (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023,

Inflige une amende 174€ (87€ x2) à BEVILLE LE COMTE (2^{ème} Forfait)

TRANSMISSION DE FMI EN RETARD

DU 30 AVRIL 2023

DEPARTEMENTAL 4 POULE B

C'CHARTRES (5) / LUCÉ AM (3)

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le Dimanche 30/04/2023 a été transmise le mardi 2 Mai à 08h32

Inflige l'amende règlementaire de 20€ à C'Chartres

DECLARATIONS DE TOURNOI

- **Mail du 26 Avril du club de MAINTENON**, demandant l'homologation de son tournoi U9 qui se déroulera le Dimanche 18 Juin.

Considérant le règlement joint, la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

- **Mail du 27 Avril de LA FERTÉ VIDAME**, demandant l'homologation de son tournoi Jeunes U7 / U9 / U11 / U13 / U15 / Foot Loisir qui se déroulera le Jeudi 18 Mai :

Considérant les règlements joints, la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

- **Mail du 2 Mai de BEVILLE LE COMTE**, demandant l'homologation de son tournoi Jeunes U7 / U9 / U11 / U13 / U15 qui se déroulera les Samedi 10 et Dimanche 11 Juin :

Considérant les règlements joints, la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

TIRAGE AU SORT DES COUPES D'EURE-ET-LOIR

COUPE DU DISTRICT

Demi-finales le Dimanche 28 Mai à 15h00

- Lèves (1) ou Nogent le Phaye (1) / OC Châteaudun (1)
- Angerville (1) / FC Beauvoir (1)

COUPE DES RESERVES

Demi-finales le Dimanche 28 Mai à 15h00

- Angerville (2) / Nogent le Rotrou (2)
- Ymonville (3) ou Chérisy (2) / Lèves (2)

COUPE D'EURE-ET-LOIR VETERANS

Demi-finales le Dimanche 28 Mai à 10h00

- U.S. Vallée du Loir / Dreux A. Port
- Epernon / Mainvilliers

COUPE D'EURE-ET-LOIR SENIORS FUTSAL

Demi-finales le Jeudi 18 Mai au Gymnase de La Madeleine

- C'Chartres (1) / Dreux A. Port (2)
- Nogent le Roi (1) / Dreux A. Port (1)

COUPE D'EURE-ET-LOIR SENIORS F A 8

9 engagements

Tour préliminaire - Dimanche 14 Mai

- Thiron-Gardais / Amilly

Quarts de Finale - Dimanche 21 Mai

- Nogent le Roi / Cloyes-Droué
- Nogent le Rotrou / Epernon
- Mainvilliers / FC Rémois
- FC Drouais / Thiron-Gardais ou Amilly

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U18 D2 :

Lèves (1) / Brezolles (1)

→ Reporté au Samedi 13 Mai

Dreux Horizon (1) / Maintenon (1)

→ Reporté au Samedi 13 Mai

**En attente des décisions de la commission de discipline du 9 Mai*

COUPE DES RESERVES :

Ymonville (3) / Chérisy (2)

→ Replacé le Dimanche 21 Mai

**En attente des décisions de la commission de discipline du 4 Mai*

➔ **Le match de D4 Poule A : Chérisy (2) / R.C.B.A (2) est avancé au Dimanche 14 Mai à 12h00**

DEPARTEMENTAL 3 POULE C :

Nogent le Rotrou (2) / Lucé Ouest (2) du 6 Mai est décalé au Dimanche 7 Mai, en raison d'un Arrêté Municipal sur le terrain d'honneur du Complexe Robert Huwart et en raison d'un match déjà programmé sur le terrain synthétique Samedi 6 Mai à 20h00.

COURRIERS

Copie pour information de la décision de la commission de discipline du 27 Avril relative au match de D4 Poule B du 26.02.2023, Courville (2) / Béville le Comte (2) : Match perdu par pénalité pour Courville.

La commission prend note de cette décision

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER

Le Président

Vincent SEIGNEURET

Le secrétaire de séance